

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la
Directive européenne
2009/65/CE

SÉLECTION PROTECTION 85

FCP

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

DENOMINATION

Sélection Protection 85

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP a été créé le 15 juin 2012 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Catégorie de Parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
Part R	FR0011245240	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 euros	1000 euros 15-06-2012

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodiques ainsi que la composition des actifs : Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Asset Management, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

II - ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

NATIXIS Asset Management

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS

CACEIS Bank France – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PwC Sellam - Siège social : 49-53 Champs Elysées – 75 008 PARIS (Associé signataire : Monsieur Patrick SELLAM).

DELEGATAIRE COMPTABLE

CACEIS Fund Administration, société anonyme de droit français dont le siège social est 1-3 place Valhubert 75 013 PARIS.

COMMERCIALISATEURS

Réseau des Banques Populaires - Réseau des Caisses d'Epargne - NATIXIS

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

CONSEILLER

VEGA INVESTMENT MANAGERS, Société Anonyme dont le siège social est situé au 50, avenue Montaigne, 75008 PARIS, agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille par l'AMF sous le numéro GP-04000045 en date du 30 juillet 2004.

GARANT

Natixis, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 970 490 073,60 euros dont le siège social est à Paris 13^{ème} –30, avenue Pierre Mendès-France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 044 524.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

INSCRIPTION A UN REGISTRE, OU PRECISION DES MODALITES DE TENUE DU PASSIF

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank France.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

DROIT DE VOTE

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion, sur le site www.am.natixis.fr

FRACTIONNEMENT DE PARTS

Les parts du FCP sont décimalisées dix-millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre. (Première clôture septembre 2013).

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Les produits capitalisés dans le Fonds ne sont pas soumis à l'impôt lors de leur perception par le Fonds. Ils sont pris en compte (à travers la valeur liquidative du fonds) pour le calcul de la plus-value éventuelle réalisée lors de la cession ou du rachat des parts.

Lorsque que les parts du Fonds constituent une unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, les produits capitalisés dans le Fonds sont soumis aux règles fiscales régissant les produits des contrats d'assurance-vie

Avertissement : Selon votre situation fiscale et les conditions de souscriptions de ces parts, les revenus et plus-values qui seraient générés par le Fonds sont susceptibles d'être soumis à l'impôt. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher du commercialisateur du Fonds pour plus d'information.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**CODES ISIN**

Part R : FR0011245240

CLASSIFICATION

Diversifié

OPCVM INVESTISSANT DANS D'AUTRES OPCVM / FIA / FONDS D'INVESTISSEMENTS

Jusqu'à 100% de l'actif net

GARANTIE

Le capital investi n'est pas garanti.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'une part, de permettre à l'investisseur de bénéficier d'une protection permanente du Capital, hors frais d'entrée, égale à 85% de la plus haute valeur liquidative de l'OPCVM depuis sa création, et d'autre part, de permettre à l'investisseur de participer, partiellement, sur une durée de placement recommandée de 3 ans minimum, à la performance d'une poche d' « [Actifs Dynamiques](#) »

LA PLUS HAUTE VALEUR LIQUIDATIVE

La plus Haute Valeur Liquidative est égale à la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis le 15 juin 2012.

VALEUR LIQUIDATIVE PROTEGEE

La Valeur Liquidative Protégée est égale à 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

ECONOMIE DE L'OPCVM

En contrepartie d'une protection permanente de la plus Haute Valeur Liquidative à hauteur de 85%, hors droits d'entrée, et d'une participation partielle à l'évolution des marchés européens et internationaux, le porteur accepte de ne pas profiter l'intégralité de la hausse de ces marchés.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
❑ l'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à tout moment, 85 % de la Plus Haute Valeur Liquidative, hors droits d'entrée ; ❑ L'OPCVM permet aux investisseurs de participer partiellement à la hausse des principaux marchés européens et internationaux tout en bénéficiant d'une protection à hauteur de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative, ce qui implique une sécurisation partielle et progressive des performances enregistrées par l'OPCVM.	❑ La stratégie de gestion utilisée, ayant pour premier objectif de protéger partiellement le capital et les performances acquises précédemment à hauteur de 85%, ne permet pas à l'investisseur de bénéficier pleinement de la hausse des Actifs Dynamiques. ❑ En cas de baisse significative des Actifs Dynamiques, l'OPCVM sera investi uniquement dans les Actifs Prudents. Ainsi, même si la valeur des Actifs Dynamiques venait à remonter, l'investisseur ne tirerait pas avantage de ce rétablissement ;

❑ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

■ LA STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à utiliser les techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster régulièrement la proportion d'Actifs Dynamiques par rapport aux Actifs Prudents. Cette méthode de gestion active permet de garantir une protection du capital à tout moment égale à 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative, tout en permettant de tirer partie partiellement de la hausse des Actifs Dynamiques.

Cette technique, qui permet d'assurer la protection de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative, repose donc sur une allocation active d'actifs entre 2 poches :

- Une poche d'" **Actifs Prudents** ", constituée principalement d'OPCVM/FIA/Fonds d'investissement monétaires et/ou d'instruments financiers du marché monétaire en direct , tels qu'éligibles à l'actif d'un OPCVM « monétaire ».
- Une poche d'" **Actifs Dynamiques** ", composée principalement d'un Panier d'OPCVM/FIA/Fonds d'investissement. Ces Fonds pourront être des Fonds actions des zones euro, européennes, internationales, des Fonds diversifiés ou des Fonds obligataires des zones euro, européennes et internationales, utilisés comme moteur de performance du Fonds.

Le choix des OPCVM/FIA/Fonds d'investissement constitutifs du portefeuille du Fonds repose sur deux axes principaux de création de valeur : la sélection de fonds et l'allocation d'actifs.

Cette sélection de Fonds est effectuée en « architecture ouverte ». Elle consiste à sélectionner des Fonds ou des gérants de l'ensemble des sociétés de gestion y compris des sociétés de gestion du Groupe NATIXIS.

Par ailleurs, la composition de la poche "Actifs Dynamiques " – pouvant représenter jusqu'à 100% de l'actif net – sera déterminée par la société de gestion qui s'appuiera sur les conseils de VEGA INVESTMENT MANAGERS, spécialiste en multigestion. VEGA INVESTMENT MANAGERS suit un processus d'analyse spécifique qui permet de constituer un référentiel d'OPCVM/FIA/Fonds d'investissement. Ce processus comprend trois étapes principales :

- **Catégorisation** : l'univers des Fonds est classé en catégories dont les composants présentent des caractéristiques homogènes. VEGA INVESTMENT MANAGERS a développé un modèle interne spécifique de classification des Fonds en s'appuyant sur différentes bases de données externes.

- **L'analyse quantitative** : elle est menée sur des périodes variables sur chacune de ces catégories.

A partir des bases de données, VEGA INVESTMENT MANAGERS a construit un palmarès pour chacune des catégories identifiées sur différentes périodes. Des analyses plus précises peuvent être initiées par chaque gérant selon les besoins de la gestion.

- **L'analyse qualitative** : elle est réalisée sur chacun des Fonds choisis par chaque analyste/gérant qui permet de comprendre la performance historique du Fonds et d'approfondir la connaissance du processus et de l'équipe de gestion. Cette étape comprend une ou plusieurs rencontres avec les équipes de gestion.

Les Fonds ainsi sélectionnés seront validés par un comité d'analyse : ils constitueront le référentiel de Fonds. VEGA INVESTMENT MANAGERS proposera un Panier de Fonds issu de ce référentiel.

Ce Panier sera revu en fonction de l'évolution des marchés et des limites de risques du Fonds.

L'allocation entre les deux poches d'actifs sera réalisée quotidiennement.

Ainsi, plus le portefeuille du Fonds enregistre des performances positives, plus ce portefeuille sera exposé aux Actifs Dynamiques.

Inversement, si la valeur liquidative du Fonds baisse, suite à une variation négative des marchés, le portefeuille sera moins exposé aux Actifs Dynamiques de manière à lui permettre d'assurer la protection de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative.

L'allocation entre les deux poches est ainsi ajustée en permanence en fonction de l'évolution des actifs financiers. La part allouée à la poche des Actifs Dynamiques pourra être également considérée en fonction des caractéristiques des fonds de cette poche.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution de la performance de la valeur liquidative du Fonds et de l'évolution des marchés financiers, les investissements en Actifs Prudents pourront représenter jusqu'à la totalité du portefeuille du Fonds, afin d'assurer la protection de la Plus Haute Valeur Liquidative. Dans ce cas, les possibilités de gestion active seront donc mécaniquement réduites et l'investissement en Actifs Prudents pourra ainsi avoir un effet dilutif sur la performance du Fonds.

Le FCP pourra également être exposé, sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, et pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments répond à des stratégies de couverture et/ou d'optimisation de la performance.

■ LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions :

Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPCVM/FIA relevant des classifications « Actions ».

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Fonds peut être investi en titres, libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de gestion (à titre d'exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

Par ailleurs, lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de BBB- Standard & Poor's et Fitch ou de Baa3 Moody's), la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

2-3 L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM/FIA

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM /FIA/Fonds d'investissement pourra représenter 100% de l'actif.

OPCVM de droit français	x
OPCVM de droit européen	x
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif.	x
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif.	x
Fonds d'investissement non coordonnés de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de l'actif.	x

Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée. Ils pourront relever de toutes les classifications.

2-4 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré par référence au tableau ci-après

Tableau des instruments dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions		■		■					■	■		
taux		■			■				■	■		
change		■	■			■			■	■		
indices		■		■	■	■	■		■	■		
Options sur												
actions		■	■	■					■			
taux		■	■		■				■			
change		■	■			■			■			
indices		■	■	■	■				■			
Swaps												
actions			■	■					■	■		
taux			■		■				■	■		
change			■			■			■	■		
indices			■	■	■				■	■		
Change à terme												
devise (s)			■			■			■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			■						■			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.natixis.com (rubrique "Engagements" / "Engagements de gouvernance et de compliance", "Engagements dans le cadre de la directive MIF", "Politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / BMTN structuré									
BMTN structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net en engagement.

2-6 Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts, au sens du code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds et lui permettent également de gérer sa trésorerie.

2-7 Liquidités

L'OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-8 Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Cession et acquisition temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont utilisées pour atteindre l'objectif de gestion de performance et/ou dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires sont limitées à 100% de l'actif en engagement.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	×
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	×
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	×
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	×

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.10 Informations sur les garanties financières

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative.

RISQUE ACTIONS : Le Fonds peut être exposé aux marchés actions européens et internationaux sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

RISQUE DE TAUX : Le Fonds peut être exposé aux marchés de taux internationaux et de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

RISQUE DE CREDIT : Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser. La valeur liquidative du Fonds serait alors affectée par cette baisse.

RISQUE LIE A L'INFLATION : Du fait de son exposition, le Fonds peut être sensible aux fluctuations de l'inflation de la zone euro. En période de baisse de l'inflation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

RISQUE DE CHANGE : Le risque de change est le risque lié aux variations des cours de la devise dans laquelle tout ou partie de l'actif est investi. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du Fonds. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

RISQUE DE GESTION DISCRETIONNAIRE : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants. En conséquence, la valeur liquidative pourrait ne pas profiter totalement de l'évolution favorable des différents sous-jacents.

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL : Le Fonds est exposé au risque en capital, puisque le porteur ne profite que d'une protection partielle à hauteur de 85% de la Plus Haute Valeur Liquidative.

RISQUE DE MONETARISATION : Ce risque est indirectement lié à la protection du capital : la méthode de gestion mise en œuvre pour déterminer la proportion d'actif risqué dans le fonds peut entraîner que la gestion bascule vers une gestion de type monétaire. Ainsi, à compter de ce moment, même si la valeur des actifs dynamiques venait à remonter, les porteurs ne bénéficieront pas de ce rétablissement.

Les risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur présenté dans le DICI.

Cet indicateur est fixé règlementairement en fonction de la volatilité du FCP et de son exposition au marché actions et taux. Pour les OPCVM mettant en œuvre des techniques de gestion de type « assurance de portefeuille », cette volatilité est le maximum entre la volatilité historique du portefeuille et de la volatilité issue des limites de risques du fonds. La volatilité du Fonds devrait se situer entre 5 et 10%

RISQUE DE CONTREPARTIE : le FCP utilise des contrats financiers, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

GARANTIE OU PROTECTION

■ GARANT

Natixis.

■ NIVEAU DE PROTECTION

85 % de la Plus Haute Valeur Liquidative, hors droits d'entrée.

■ OBJET

La protection est accordée au Fonds pour tout porteur quelque soit leur date de souscription et leur date de rachat.

■ MODALITES

Cette protection est définie comme étant celle permettant à tout porteur, de récupérer à tout moment, 85 % de la Plus Haute Valeur Liquidative, hors droits d'entrée, majorée d'une participation partielle à l'évolution des marchés européens et internationaux.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant du au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle avertie qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant d'une protection partielle de son capital.

La durée minimale de placement recommandée : 3 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour un bénéficiaire d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

MONTANT MAXIMUM DE L'ACTIF

Le FCP sera plafonné à 400 000 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent, la Société de Gestion en accord avec le garant, se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Catégorie de Parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
Part R	FR0011245240	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 euros	1000 euros 15-06-2012

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank France dont le siège social est 1- 3 place Valhubert 75 013 Paris.
- Les souscriptions et les rachats effectués chaque jour avant 12h30 seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank France.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank France.

- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millième de parts.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet : « www.am.natixis.fr »

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est publiée chaque jour d'ouverture d'Euronext paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale		2,5 %
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2,5 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale		0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0 %

Cas d'exonération de commissions

■ Dispense de commission de souscription pour les Fondateurs le 15 juin 2012

Frais indirects : Le FCP investira dans des OPCVM et fonds d'investissements dont la part acquise à l'OPCVM des commissions de souscription seront au maximum de 0,20 % et la part acquise à l'OPCVM des commissions de rachat seront au maximum de 0,20%.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1,40 % Taux maximum
Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)		
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Actif net	3 % Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commissions de surperformance	Néant	

INFORMATION SUR LA REMUNERATION GENeree PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Pour plus d'informations sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter au rapport annuel du FCP.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES.

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante :

www.am.natixis.com (rubrique "Engagements" / "Engagements de gouvernance et de compliance", "Engagements dans le cadre de la directive MIF", "Politique de sélection des intermédiaires/contreparties")

INFORMATIONS SUR LES RISQUES LIES A DES CONFLITS D'INTERET POTENTIELS

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avéreraient positifs, NAM, dont NAMFI est la filiale, en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM / FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents peuvent être notamment obtenus auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT et sur le site internet : www.am.natixis.fr

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles relatives aux OPCVM de droit français édictées par le COMOFI.

VI – RISQUES GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

□ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevalet en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

❑ ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A - Engagements sur marchés à terme fermes

1 - Futures

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2 - Engagements sur contrats d'échange

• De taux

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

• Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

❑ DEVICES

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

❑ INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES

• Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

• Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

• Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

• Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.